

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME  
DES SECTEURS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (P173506 - AGREE)**

---

**Termes de référence**

**Recrutement d'un Consultant (Firme) pour la mission d'élaboration de  
l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de  
d'extension du système d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) de  
Goma-Ouest**

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Electricité, à l'Eau et à l'Assainissement (AGREE) dont l'objectif de développement du projet est de : (i) étendre l'accès à l'eau potable et à l'électricité dans les villes et cités des provinces ciblées et (ii) améliorer la performance de SNEL et REGIDESO.

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement à base renouvelable dans les villes ciblées dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques.

Le projet couvre les 14 villes provinciales suivantes, situées dans dix (10) provinces : Kinshasa, Kikwit, Bandundu, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni, Bunia et Boma ainsi que leurs structures administratives (Mairies) et est exécuté par l'Unité de Coordination et de Management (UCM) pour le volet électricité ainsi que la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O) pour le volet Eau et gestion des déchets liquides.

Le Projet AGREE comprend les quatre (04) composantes suivantes :

- Composante 1 : Gouvernance et Gestion des Services d'Électricité et d'Eau (USD 30,75 millions) :
  - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL ;
  - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la Gestion de la SNEL ;
  - Sous-composante 1.3 : Gouvernance du secteur de l'Eau et Décentralisation.
- Composante 2 : Renforcement des Institutions et Assistance Technique (USD 33,50 millions) :
  - Sous-composante 2.1 : Assistance Technique aux gouvernements provinciaux ;
  - Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles ;
  - Sous-composante 2.3 : Assistance aux fournisseurs de services d'Assainissement, d'Eau et d'Électricité ;
  - Sous-composante 2.4 : Planification et Développement des Investissements ;
  - Sous-composante 2.5 : Appui pour la mise en œuvre du projet.

- Composante 3 : Expansion des Services à travers le Secteur Privé (USD 212,50 millions) :
  - Sous-composante 3.1 : Appel d’offres pour l’Électrification de Kananga et Mbuji-Mayi au secteur privé ;
  - Sous-composante 3.2 : Soutien financier aux opérateurs privés du secteur de l’Électricité ;
  - Sous-composante 3.3 : Soutien financier aux opérateurs privés du secteur de l’Eau.
  
- Composante 4 : Expansion de l’Accès à l’Electricité et à l’Eau par le Secteur Public avec implication du privé (USD 223,25 millions) :
  - Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres du Réseau de distribution de SNEL (Kinshasa et Gbado-Lite) ;
  - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de l’Approvisionnement en Eau à Kananga et de l’Assainissement à Bukavu ;
  - Sous-composante 4.3 : Développement du Capital Humain dans certaines villes.

## **2. JUSTIFICATION DE LA MISSION**

La ville de Goma possède aujourd’hui deux (02) réseaux d’eau potable distincts et non interconnectés :

Un premier couvrant le centre-ville, le Nord et une partie de l’Ouest : c’est le réseau historique de la REGIDESO.

Le second réseau dessert l’extrême Ouest de la ville et est géré par la société Yme Jibu : ce réseau avait été mis en place initialement pour faire face aux urgences des afflux de déplacés lors des diverses crises. Ce réseau a ensuite été maintenu suite à l’installation définitive de certains déplacés, et de l’agrandissement des quartiers Ouest.

Face à une population sans cesse croissante, le CICR, en accord avec la Régie Provinciale du Service Public de l’Eau du Nord Kivu (RSPE-NK), a décidé en 2022 de réaliser un schéma directeur pour l’ensemble de l’agglomération de Goma à l’horizon 2040. Suite à un appel d’offre, cette étude a été confiée au bureau d’études Suisse SGI. Plusieurs scénarios ont été étudiés pour tenir compte de la topographie de la ville, des infrastructures existantes, des ressources en eau (lac ou forages), de la qualité de l’eau, etc. Ces scénarios ont été comparés sur les plans technique, opérationnel, socio-environnemental et financier pour sélectionner une option robuste et réalisable dans le contexte local. Cette option a fait l’objet d’un avant-projet sommaire permettant de définir les principales données de dimensionnement des infrastructures, une implantation sommaire des ouvrages et un budget d’investissement et d’exploitation.

Sur la base de l’avant-projet détaillé, en cours de réalisation par le CICR, les travaux d’extension du système d’approvisionnement en eau potable de Goma-Ouest seront réalisés par le gouvernement provincial avec un financement de la Banque mondiale. Ce projet sera exécuté dans le cadre du financement du projet d’Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l’Electricité et de l’Eau, « AGREE » en sigle, à travers sa sous-composante 4.2 par la Cellule d’Exécution des projets Eau (CEP-O) du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE).

Le Schéma directeur élaboré en 2022 et exposé en atelier en janvier 2023 prévoit la construction d'une nouvelle station de pompage et de 4 réservoirs d'eau ainsi que la pose des canalisations tant de distribution que de transfert de l'eau, qui seront financés par la Banque mondiale. Le contrat relatif aux travaux à réaliser pourra être sous une formule de type conception-construction (Design & Build - DB) et pourra comprendre une partie exploitation (Design, Build and Operate – DBO), suivant l'APD en cours, sans toutefois exclure la possibilité d'exploiter différentes autres pistes.

Par ailleurs, une composante additionnelle du schéma directeur prévoit l'exploration de forages comme source complémentaire d'alimentation en eau. Ces travaux exploratoires, financés par le CICR, sont en cours de réalisation.

Ainsi, la CEP-O a procédé en mai 2023 à l'élaboration d'un Screening environnemental et social desdits travaux, qui a permis, sur la base des facteurs des risques pertinents, de classer le sous-Projet d'AEP Goma-Ouest comme étant à risque environnemental substantiel et à risque social substantiel. Ce screening a aussi permis de faciliter l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, et d'en déterminer les exigences en vue de la détermination de l'analyse environnementale et sociale plus poussée.

A l'issue de ce screening, il y a lieu d'affirmer que la réalisation des travaux d'AEP Goma-Ouest laissent présager des impacts non négligeables sur l'environnement, de portée spatiale très limitée, mais facilement réversibles. Des expropriations de terre et déplacement involontaire des populations, assortis des pertes des revenus et restriction d'accès aux sources des revenus sont envisageables. L'abattage d'arbres ainsi que plusieurs traversées des routes asphaltées et non asphaltées sont également plausibles.

De ce fait, la CEP-O se propose, à travers les présents TDR de recruter un Consultant (Firme) qui sera chargé de la réalisation d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) plus approfondies, assortie d'un PGES, en vue de déterminer tous les impacts potentiels des travaux susvisés et de définir les mesures de gestion appropriées y relatives.

### **3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

#### **3.1. Localisation**

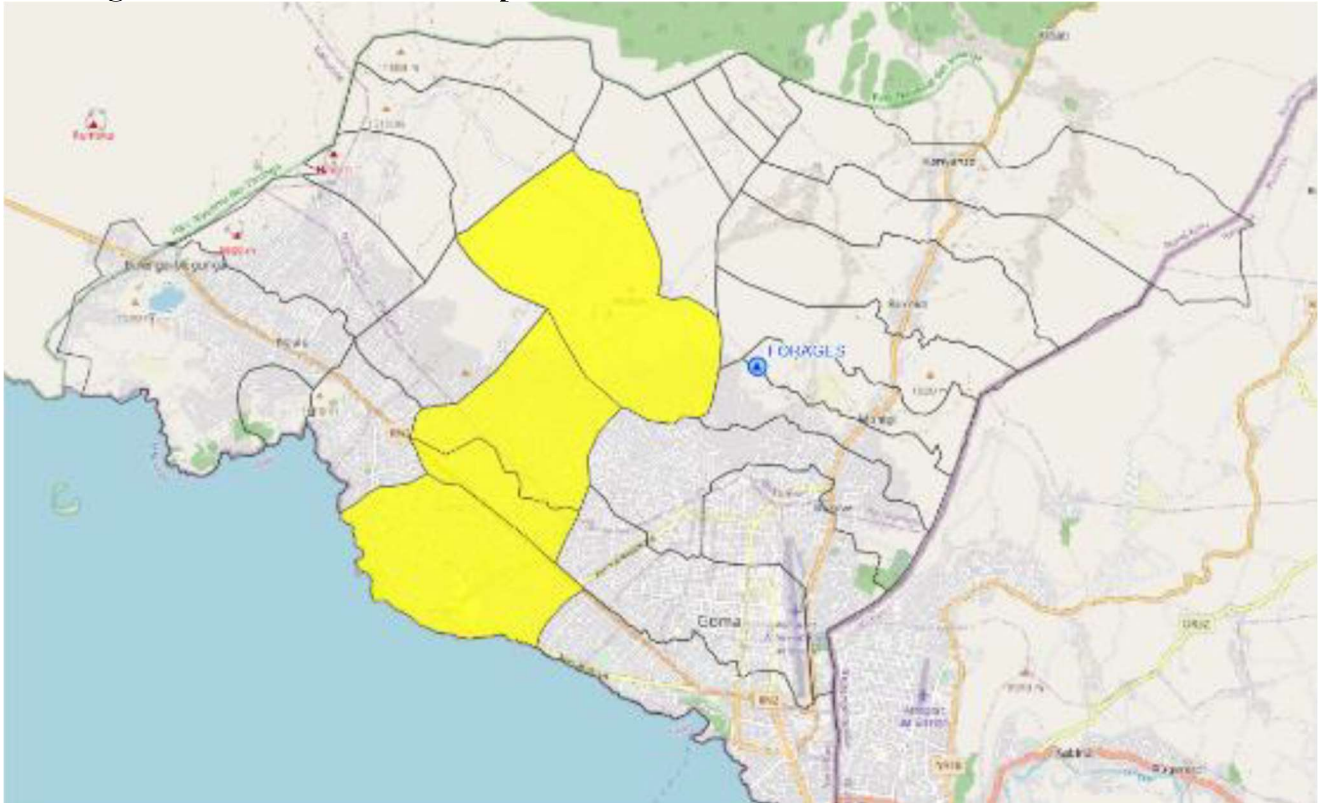
Le sous-Projet d'extension du système d'AEP de Goma-Ouest s'exécute dans la ville de Goma, Chef-lieu de la province du Nord Kivu. La ville de Goma est située à l'Est de la République Démocratique du Congo et limitée :

- Au Nord par le territoire du Nyiragongo ;
- A l'Ouest par les réserves naturelles qui constituent le Parc National de Virunga, dans lesquelles se trouvent deux grands volcans actifs, le Nyiragongo et le Nyamulagira ;
- Au Sud, par le lac Kivu ;
- A l'Est, par la république du Rwanda.

Plus précisément, le sous projet d'extension du système d'AEP de Goma-Ouest est localisé dans une zone prioritaire qui s'étend de la station REGIDESO de pompage de Kyeshero, Ndosho, jusque dans la zone de pression de Mudja Sud située dans le territoire de Nyiragongo. Cette zone est actuellement partiellement alimentée en eau potable par la

station de pompage de Kyeshero, et des réseaux de distribution jugés insuffisants pour répondre à la demande actuelle.

**Figure 1: Zone d'alimentation prioritaire**



### 3.2. Brève description du sous-Projet

Les activités prévues dans le cadre des travaux d'extension du système d'AEP de Goma Ouest consistent à :

#### 1° Construction d'une nouvelle Station de pompage de Kyeshero :

Elle sera érigée sur une superficie totale de 5'000 m<sup>2</sup> dans le site de la SP existante de Kyeshero, propriété de la REGIDESO. Ces travaux porteront sur :

- Une station de captage d'eau brute dont les caractéristiques seront définies à l'issue des études techniques en cours de préparation,
- Un bloc de filtration à sable,
- Un réservoir tampon en béton armé,
- Une station de pompage d'eau traitée dont les caractéristiques seront affinées l'issue des études techniques en cours de préparation,
- Un bâtiment de désinfection et de stockage des réactifs,
- Des locaux administratifs,
- Un entrepôt,
- Un local pour le générateur électrique.

La station de pompage actuelle sera à terme décommissionnée.

#### 2° Construction des 4 réservoirs suivants :

---

*Termes de référence pour le Recrutement d'un Consultant (Firme) pour la mission d'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux d'extension du système d'AEP de Goma-Ouest*

- **Réservoir de Kyeshero d'une capacité de 4'700 m<sup>3</sup>** : il aura besoin d'un espace de 4100 m<sup>2</sup> possédant une cote moyenne de 1'526 m et comprendra :
  - Un réservoir en béton armé,
  - Une chambre de vannes,
  - Une station de pompage dont les caractéristiques seront affinées par rapport à l'APS,
  - Un abri pour le générateur électrique,
  - Une guérite de garde.
  
- **Réservoir de Cajed d'une capacité de 1'900 m<sup>3</sup>** : il est situé à proximité du réservoir existant de l'ONG « Cajed » d'une capacité actuelle de 500 m<sup>3</sup>. Le terrain actuel est jugé trop exigü pour installer un nouveau réservoir de 1'900 m<sup>3</sup>. D'oü le besoin d'acquisition d'un espace complémentaire de 4'500 m<sup>2</sup> et dont la cöte moyenne est de 1'550 m. Ce site comprendra :
  - Un réservoir en béton armé,
  - Une chambre de vannes,
  - Une station de pompage dont les caractéristiques à affinées ultérieurement,
  - Un abri pour le générateur électrique,
  - Une guérite de garde.
  
- **Réservoir de Cratère d'une capacité de 3'100 m<sup>3</sup>** : Il est localisé dans le territoire de Nyiragongo, groupement de Mudja, une zone péri urbaine, sur une superficie de 3'500 m<sup>2</sup>. Ce site comprendra :
  - Un réservoir en béton armé,
  - Une chambre de vannes,
  - Une station de pompage dont les caractéristiques à affinées ultérieurement,
  - Un abri pour le générateur électrique,
  - Une guérite de garde.
  
- **Réservoir de Mudja d'une capacité de 1'200 m<sup>3</sup>** : Le site et sa superficie ne sont pas encore déterminés à ce jour. Ce site devra comprendre :
  - Un réservoir en béton armé,
  - Une chambre de vannes,
  - Une guérite de garde.

### 3° La pose des conduites des conduites du réseau pour la distribution d'eau :

Cette activité du réseau comprendra :

- Un réseau de distribution conçu avec des interconnexions majeures permettant aux secteurs et aux zones de se porter secours par l'ouverture de vannes identifiées ;
- Un réseau de distribution équipé de compteurs de sectorisation permettant d'effectuer un suivi des consommations d'eau et de faciliter le suivi du rendement de réseau.
- Une reprise du réseau existant jusqu'au DN 110 inclus.
- Un nouveau réseau primaire/secondaire à partir du DN 110 inclus.
- La construction de bornes fontaines publiques et,
- La fourniture, dans certaines zones, d'un réseau tertiaire, avec points de piquage pour les branchements particuliers

#### 4° La pose des conduites de transfert de l'eau de la station de pompage de Kyeshero aux différents réservoirs :

Cette activité consistera à la pose d'une chaîne de quatre adductions en direction du Nord depuis la station de production de SP Kyeshero pour desservir les zones de Kyeshero, Cajed, Cratère et Mudja.

Les caractéristiques de ces adductions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Départ	Arrivée	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Matériau	Débit (m3/j)	Pression maximale (bar)
SP Kyeshero	Kyeshero 1'525	3'088	800	Fonte Ductile	37'319	10
Kyeshero 1'525	Cajed 1'550	1'065	700	Fonte Ductile	21'765	10
Cajed 1'550	Cratère 1'610	2'247	600	Fonte Ductile	15'739	10
Cratère 1'610	Mudja 1'690	1'649	450	Fonte Ductile	4'626	10

#### 5° Sites des forages d'exploration

Toute l'eau potable utilisée à Goma provient aujourd'hui du lac Kivu dont la qualité est moyenne (basique et entartrante). Afin de diversifier les sources d'approvisionnement, des investigations ont été réalisées afin d'étudier la possibilité de fournir de l'eau à partir de forages. Ainsi, une étude géophysique réalisée en 2022 par le CICR a identifié un potentiel entre les quartiers de Mudja et de Bushara situés au Nord de la ville où deux forages d'exploration sont en cours de réalisation. A l'issue des tests de forages, et si ceux-ci se révélaient concluants en termes de capacité de production et de qualité d'eau produite, des études seront réalisées en vue d'en déterminer les conditions d'utilisation et d'exploitation.

**Tableau 2 : Profil socio-économique et environnemental de la ville de Goma<sup>1</sup>**

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	<p>La ville de Goma connaît une forte démographie sa population est hétérogène et formée de plusieurs tribus provenant de l'intérieur comme de l'extérieur du pays. Cela est dû à l'exode rural causé par les guerres et rébellions à répétition, la recherche d'une vie aisée ou paisible. La population totale y est estimée, selon le schéma directeur, à environ 1'400'000 d'habitants dont 47,82 % d'hommes et 52,18 % de femmes. La densité est de 14 527 habitants/km<sup>2</sup>. La ville de Goma dispose des diverses infrastructures qui participent à son ouverture à d'autres pays et à d'autres provinces et villes du pays.</p> <p>La ville de Goma est une ville cosmopolite. Elle est peuplée en grande partie par les ethnies autochtones de la province, à savoir : Nande, Hunde, Nyanga, Tembo, Kumu, Kano, Hutu, Tutsi. Outre ces ethnies, elle est peuplée par d'autres tribus congolaises, des ressortissants Rwandais, Burundais, Ougandais, Européens, Américains, Asiatiques etc.</p>
Activités principales	<p>Goma est une ville à vocation commerciale et un lieu d'échange pour la région. Les activités d'artisanat et de services y sont également développées. Le tissu économique a été fragilisé par les conflits, les déplacements de population et les variations de prix sur les marchés mondiaux. Ces échanges intensifient la circulation des biens, des devises et des personnes dans la ville et débouchent sur le développement du secteur informel. On rencontre ainsi des étalages partout, des marchés illégaux, des kiosques et des ateliers de réparation et de couture qui prolifèrent et des colporteurs qui circulent à travers la ville.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>À ces structures, s'ajoutent les usines et les stations de carburants. Au total « la ville de Goma compte 115 structures ou entreprises » (Maire de Goma, op.cit). La ville de Goma compte deux grands marchés (VIRUNGA et MIKENO) relayés par des petits marchés reconnus ou formels (CARMEL, RUZIZI, KITUKU, KATOYI) et d'autres encore qui se placent le long de la route et dans diverses avenues. Outre ces activités économiques, la ville dispose d'importantes potentialités minières.</p>
Structure sociale	<p>C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.</p>
Infrastructures et transport	<p>Le transport dans la ville est assuré par des privés qui exploitent leurs voitures, motos et bus pour relier les quartiers. Le transport des fonctionnaires (pour les départs et sorties du boulot) est assuré par un bus de la province. Les transporteurs privés sont regroupés dans l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO) pour le transport urbain. La voirie urbaine est constituée de : 29,20 km de béton bitumineux ; 1,300 km de pavés ; 152,8 km de voirie en terre. Le linéaire du réseau drainage est de 6,700 Km, tandis qu'on note l'inexistence d'égouts centraux. Le transport sur le Lac Kivu est assuré par les sociétés privées comme : IHUSI, SAFINA, SALAMA, TMK, EMMANUELS, MISS RAFIKI, AKONKWA, ce transport concerne les passages et les biens marchandises.</p> <p>Elle est dotée d'un aéroport international qui facilite ses échanges avec d'autres provinces (Haut-Katanga, Kasai, Tshopo, ITuri, Bas-Uele et Haut-Uéle, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika) et les pays étrangers. Les échanges commerciaux sont aussi intensifiés par la voie terrestre qui la relie à la République du Rwanda et aux centres commerciaux Beni et Butembo. À la ville de Bukavu, elle est aussi reliée par la voie lacustre avec un port au bord du Lac Kivu et par la route. Les deux voies la relient aussi aux villages qui fournissent des vivres à la population de la ville de Goma.</p>
Habitat	<p>A Goma, l'on rencontre le type des maisons construites en briques cuites, des villas en dur bloc ciment dans le centre-ville et des maisons en bois/tôlées dans les périphéries de la ville. La croissance démographique rapide se manifeste et est due à l'exode rural causé par l'insécurité, responsable des constructions anarchiques. Les riches construisent en matériaux durables et les pauvres construisent en planches et en semi-durables. Les constructions en bois sont souvent exposées aux incendies causés par le raccordement anarchique du courant électrique dans les ménages. Par conséquent, l'on enregistre chaque mois un nombre des morts dans la ville de Goma causé par l'incendie. Il est important de signaler que la plupart des maisons sont construites en bois suite également à la situation volcanique qui peut subvenir à tout moment dans la ville.</p>
Education	<p>La Sous-division urbaine de l'EPSP a en son sein plus de 500 écoles dont 305 sont primaires et 195 secondaires. Les données relatives au nombre des élèves et le ratio fille-garçon ne sont pas disponibles. Les plus connues sont : l'Institut Saint Joseph, l'Institut Mwanga de Goma, le lycée Amani, le Complexe Scolaire Teresa Mira, Metanoia, l'Institut Majengo, l'Institut Mikeno, Mama Mulezi, l'Institut Bakanja...</p> <p>Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élèves va sensiblement augmenter. En outre, la ville de Goma compte plus 15 universités et 26 instituts supérieurs. Les institutions les plus connues sont : ISC-GOMA, ULPGL, UNIGOM, ISIG, etc.</p>
Santé	<p>La ville de Goma regorge d'une infrastructure sanitaire assez importante. Les infrastructures sanitaires les plus émergentes dans la ville de Goma sont des hôpitaux généraux de référence (3 HGR), les centres de santé (24 C.S), les cabinets médicaux (5 cabinets). Signalons que 12 institutions sanitaires appartiennent à l'Etat, 5 institutions aux catholiques, 3 institutions aux protestants et 12 pour les privés.</p> <p>Les maladies récurrentes rencontrées à Goma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paludisme,</li> <li>- Les maladies diarrhéiques,</li> <li>- Les verminoses,</li> <li>- La tuberculose et les SIDA et IST</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
Situation des VBG/EAS/HS	<p>Les Violences Basées sur le Genre est un phénomène global qui dignité humaine et nuit au développement humain. L'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes est la cause principale des EAS/HS. Selon l'index sur l'égalité entre les sexes publié par le PNUD (2017), la RDC est classée 176<sup>ème</sup> sur 189<sup>ème</sup>.</p> <p>Ainsi, le bulletin mensuel de UNFPA de novembre – décembre 2020 sur les interventions des violences basées sur le genre en situation humanitaire révèle que la ville de Kananga a compté : 1526 Survivants des viols pris en charge dans les formations sanitaire, 82,5 % des viols ont été pris en charge dans les 72 heures, 1418 survivants des violences basées sur le genre ont reçu l'accompagnement psychosocial dans les comités régionaux inter-agence (CRIO) et enfin, 18 survivants ont reçu les Kits post viol (kit3) pré-positionnés dans de CRIO de la ville de Goma. (source: bulletin_sr_vbg_novembre_decembre_2020.pdf (unfpa.org))</p> <p>Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus de 17 000 cas traités. La majorité des survivantes sont filles mineures de 18 ans et de femmes. Les formes des VBG prévalent en RDC sont les violences domestiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.</p> <p>Pour la ville de Goma, les activités du Projet AGREE peuvent amener avec un afflux de travailleurs et pourra accroître la demande de travail de sexe et voir même augmenter le risque des femmes à des fins de travail de sexe, risque de mariage précoce. Il faut noter également le salaire élevé pour les travailleurs d'une communauté peut entraîner une augmentation des rapports sexuels transactionnels, etc.</p> <p>Les femmes et filles à la recherche d'eau potable, parcourent des distances de plus d'1 à 2 km et sont exposées à EAS/HS le long de la route surtout pendant la nuit. Le fait de se rendre au travail, chercher de l'eau potable et d'en revenir peut dans certains contextes forcer les femmes et les filles à emprunter des trajets dangereux, mal éclairés pendant la nuit ou des transports publics peu sûrs. Le risque de violence est accru dans la ville de Goma lorsque les femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit. Le CGES va analyser ces risques des EAS/HS par rapport aux activités du Projet et en proposer des mesures d'atténuation.</p>
Eau potable et électricité	<p>D'une part, la ville de Goma compte la REGIDESO qui s'occupe de l'approvisionnement, traitement d'eau potable. Ainsi la REGIDESO utilise l'eau du lac Kivu pour l'approvisionnement de la population. En dehors de la REGIDESO, l'on rencontre la Société congolaise de distribution d'eau et d'électricité (SOCODEE) qui fournit également l'électricité à la population de Goma. Malgré la présence de ces deux sociétés et de certains distributeurs d'eau privés (comme Nyumbani Maji ou l'ONG Yme Grand Lacs) les besoins en eau sont immenses de sorte que l'accès à l'eau potable est toujours difficile dans la ville de Goma. Les mamans et jeunes filles à la recherche en eau potable sont victimes des plusieurs cas des EAS/HS dans la ville de Goma. Des jeunes garçons des risques de noyade sur le Lac Kivu.</p> <p>D'autre part, la SNEL s'occupe de l'électricité dans la ville. Les sociétés privées comme VIRUNGA Sarl, NURU et SOCODEE fournissent également l'électricité à la population alors que plusieurs quartiers de la ville ne sont pas électrifiés. L'on rencontre les poches noires dans la commune de Karisimbi sont à la base de la recrudescence de l'insécurité, des actes de banditisme, de tuerie, des EAS/HS qui s'observent dans la ville de Goma.</p>
Assainissement et gestion des déchets	<p>La ville de Goma est dominée par des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets domestiques, le contrôle insuffisant des conditions d'hygiène et assainissement dans les communautés et le manque des stratégies de lutte contre la pollution sous toutes ses formes.</p>
Situation sécuritaire	<p>La situation sécuritaire de la ville de Goma reste préoccupante, bien que le Gouvernement de la RDC ait décrété depuis un temps sur toute l'étendue du pays le couvre-feu qui commence de 22h00 à 5h00, l'insécurité bat record dans la ville de Goma. L'on apprend tous les jours la présence des corps sa vie, des crépitements des balles causés par des cambrioleurs, des bandits des groupes armés opérant surtout dans la commune de Karisimbi. L'intervention de la police et l'armée viennent toujours en retard après les présumés bandits ont fui. Les services de sécurité et la force publique sont appelés à sécuriser la population de la ville de Goma afin de favoriser</p>



VOLETS	DESCRIPTION
	<p>la circulation des biens et des personnes. En 2022, des manifestations violentes contre l'ONU, la MONUSCO et la communauté internationale ont occasionné à Goma plusieurs dégâts matériels énormes. La résurgence d'autres manifestations contre ces organisations n'est pas à exclure, au regard des tensions encore requérantes dans la région en proie actuellement à la guerre du M23 et autres groupes terroristes. Une autre manifestation organisée le 02 août 2023 dernier par la population réclamant le départ de la Monusco et des autres agences humanitaires internationales a été sévèrement réprimée dans le sang par l'armée loyaliste faisant une cinquantaine des morts, selon le bilan officiel.</p> <p>Cependant, l'Etude de Sensibilité au Conflit (CICR, mai 2023) réalisée dans la zone révèle que les risques de dégradation des infrastructures du Projet suite aux actes de vandalisme de la part des manifestants étaient faibles, les communautés étant très attachées aux infrastructures d'eau potable.</p>
Situation de pauvreté	Le taux de la pauvreté dans la Province du Nord-Kivu est évalué à 49 %. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. (PNUD : rapport pauvreté et conditions de vie des ménages, Province Orientale, 2009)
Groupes vulnérables	Les groupes des personnes vulnérables sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions des M23, ADF/NALU, des Maï-maï et d'autres groupes armés sur l'axe Bunagana, Rutshuru, Masisi, Butembo et Beni ; ainsi que les sinistrés de la dernière éruption volcanique de mai 2021. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil. Il en est de même des vieillards, des réfugiés ougandais, burundais et rwandais dans les camps et des enfants sortis des groupes armés.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Goma, structures qui font la prévention-protection et l'assistance (réponse) des EAS/HS : Maison de la Femme, Sauti ya Mama Mkongomani, Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte (ASPLC), Heal Africa, Hôpital Gesome, Keshero.

*1.Source : MRHE, « Cadre des Politiques de la Réinstallation du Projet AGREE », UCM, Kinshasa, Juin 2022, P.182*

**Figure 3 : Localisation de la ville de Goma**

#### **4. OBJECTIFS DE LA MISSION**

##### **4.1. Objectif principal**

L'objectif des présents TDR vise le recrutement d'un consultant pour l'élaboration de l'EIES des travaux d'extension du système d'AEP de Goma-Ouest, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Au regard du nouveau CES de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018, le projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC est classé comme projet à risque élevé et neuf (09) des dix normes environnementales et sociales (NES) reprises dans le tableau en annexe sont pertinentes pour la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit des NES 1,2,3,4,5,6,8,9 et 10.

De plus, la préparation et la mise en œuvre du sous-Projet se feront en conformité également avec la législation congolaise applicable et les documents suivants de la Banque mondiale, sans toutefois s'y limiter : les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 1 (World Bank, 3<sup>e</sup> ed. octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (ESS). Lorsque les exigences congolaises

<sup>1</sup><https://thedocs.worldbank.org/en/doc/6f3d9ddc6010c4221315dd1282958e41-0290032022/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-Final-October-12-2022.pdf> Version en anglais.

différent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les plus strictes seront appliquées dans les spécifications du sous-Projet conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

L'EIES d'AEP Goma-Ouest appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- a) Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- d) Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

#### **4.2. Objectifs spécifiques de l'EIES**

L'objectif général de cette étude est d'identifier, caractériser et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris les risques EAS/HS, de la réalisation des ouvrages projetés dans le cadre du projet d'une part, et d'autre part de prévoir des mesures adéquates de mitigation et de prévention.

Ce qui passe par les objectifs spécifiques suivant :

- Décrire le projet, ses composantes et le sous-Projet concerné,
- Analyser le système environnemental en place,
- Etudier l'interactions projet-environnement qui inclut l'identification des effets positifs et négatifs et l'évaluation des incidences du sous-Projet sur l'environnement et le milieu social,
- Elaborer un plan de gestion environnemental et social responsabilisant qui comprend des mesures d'évitement, d'atténuation et de mitigation des incidences négatives, d'accroissement des retombées positives et de compensation,
- Faire un examen public et technico-scientifique des conséquences du sous-Projet.

### **5. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT**

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et sur base des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- i. Compréhension du projet (y compris revue du cadre législatif)
  - a) Faire une revue détaillée et analytique de tous les documents existants pertinents à cet effort ;
  - b) Présenter la synthèse du Cadre politique (Documents de politique environnementale et sociale), Cadre légal (comprenant le Cadre législatif, notamment différentes Lois, et le Cadre réglementaire national, constitué des Décrets et Arrêtés) ; et Cadre institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale ; en insistant sur la présentation uniquement les textes et institutions en rapport avec le projet et non des généralités ; et
  - c) Relever les écarts entre le CES de la Banque mondiale et les exigences légales et réglementaires de la RDC, en se référant au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet AGREE ;
- ii. Description du milieu affecté par le projet
  - a) Décrire et justifier la zone d'étude du sous projet pour l'évaluation des risques et impacts E&S, y compris les risques d'EAS/HS directs, indirects et cumulatifs ;
  - b) Réaliser un état détaillé de la situation actuelle de la zone du sous-Projet qui permettra d'apprécier adéquatement les risques et impacts positifs et négatifs,

directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain, avec une attention particulière aux risques d'EAS/HS, y compris les risques vécus par les enfants ;

- c) Effectuer des visites de terrain (vérifier aussi la localisation des ouvrages concernés par le sous-Projet) pour confirmer qu'il n'y a pas (i) de récepteurs sociaux et environnementaux sensibles et (ii) d'impacts sociaux et environnementaux éventuels. Au cas où l'un de ces points n'est pas confirmé, collecter les informations requises, informer la CEP-O pour que les diligences complémentaires soient conduites conformément aux exigences des NES pertinentes pour le sous-Projet ;
- d) Analyser la prise en compte des changements climatiques dans la conception du sous-Projet ;
- e) Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités pour la prise en compte et la gestion des aspects environnementaux et sociaux, y compris EAS/HS dans la mise en œuvre du sous-Projet/activités :

### iii. Détermination des impacts potentiels

- a) Analyser les solutions de rechange au sous projet, incluant l'option sans sous projet en identifiant et comparant les solutions de rechange sur la base des critères techniques, sociaux et environnementaux (l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous-Projet), et quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- b) Établir l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux pour prendre en compte les enjeux spécifiques aux NES pertinentes pour le sous-Projet, ainsi de la NBP-EAS/HS. Il s'agit notamment de la santé et à la sécurité au travail ; droits et aux conditions de travail ; EAS/HS, non-discrimination contre les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris la discrimination pour raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; la sécurité et la santé des communautés ; la sécurité humaine dans les situations de conflit ou liée à la criminalité urbaine ; l'engagement des parties prenantes ; changement climatique, etc.
- c) Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des effets positifs et négatifs et des risques directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement dans les zones d'intervention du sous projet et inclure l'incidence des activités particulières du sous projet sur les populations, notamment sur la santé publique ainsi que les mesures d'atténuation appropriées proposées.
- d) Identifier et caractériser les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS ainsi les risques de travail des enfants, à la discrimination et aux exigences relatives aux personnes handicapées susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;

### iv. PGES

- a) Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) qui devra comporter les mécanismes de suivi et de surveillance du sous projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesure d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS), et la Gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- b) Proposer les mesures d'atténuation et de bonification pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux, ainsi que ceux liés à l'EAS/HS, négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au sous projet ;

- c) Prendre en compte les mesures sur la santé et la sécurité environnementale conformément aux lignes Directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (EHS)<sup>2</sup> ;
  - d) Analyser le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) existant pour déterminer s'il est applicable dans la zone du sous projet, et en proposer des améliorations et/ou de les adapter aux zones d'interventions ciblées par l'EIES, conformément à la NES 10 et NES2, en incluant de procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante afin de répondre aux potentiels incidents EAS/HS ;
  - e) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions ;
  - f) Proposer un cahier des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des travaux ; en tenant en compte entre autres des exigences de la NES 2 sur l'emploi et les conditions des travailleurs et celles de la NES 4 sur la santé et sécurité des populations ;
  - g) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS d'autres activités de développement prévues dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la BM ;
  - h) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
  - i) Examiner la question du personnel de sécurité et proposer certaines mesures que l'entrepreneur doit prendre en considération pendant la phase de construction du projet et évaluer le risque de sécurité (ERS) du site. Si ce risque est élevé, établir un plan de gestion de sécurité (PGS) conformément au Guide de bonnes pratiques de la Banque mondiale ;
  - j) Élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations de l'EIES ;
- v. Engagement communautaire et mobilisation des parties prenantes
- a) Élaborer un programme de consultation publique et de participation de toutes les parties prenantes du sous projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Celui-ci doit être en harmonie avec le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct qui a été préparé dans le cadre du Projet AGREE. Il sera résumé dans une annexe à l'EIES ;
  - b) Conduire les consultations du public conformément à la NES 10 de la Banque, ainsi qu'au PMPP d'AGREE, afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée.
  - c) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la CEP-O et la Banque.
  - d) Collaborer étroitement avec les équipes E&S de la CEP-O, l'équipe WASH du CICR, et le Point Focal de la Régie provinciale du service public de l'eau sur la consultation et engagement des parties prenantes ainsi que la coordination provinciale de l'ACE (Agence Congolaise de l'Environnement) qui a la charge de

---

<sup>2</sup>[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines)

l'évaluation et de l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales des projets ;

- e) Organiser deux ateliers de restitution et validation des résultats de l'étude à l'attention des parties prenante, dont un atelier in situ dans la ville de Goma et un autre au niveau national dans la ville de Kinshasa.

vi. Identification et évaluation des risques VBG-EAS/HS

- a) Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG, et notamment exploitation et abus sexuel potentiellement exacerbés par le projet, et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes, y compris les risques et les vulnérabilités spécifiques auquel que les enfants font face, y compris les enfants de rue et autre groupes d'enfant marginalisés, ainsi que leurs besoins en termes de sécurité et assistance sanitaire.
- b) Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Mener également des consultations avec des consultations avec des organisations plaidants pour les droits des enfants et des femmes, ainsi que d'autres groupes identifiés comme vulnérables aux risque d'EAS dans les études sociales menés préalablement.
- a. Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes, des filles et des enfants dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.
- c) Analyser les données sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence par un partenaire intime, la violence familiale, la violence faite aux enfants, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet<sup>3</sup>
- d) Cartographier les services de réponse à la VBG<sup>4</sup> sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance<sup>5</sup>, ainsi que la disponibilité de services appropriés et orientés pour l'assistance aux enfants survivants.
- e) Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes, ainsi que les besoins des différentes couches des communautés

<sup>3</sup> Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes

<sup>4</sup> Le consultant utilisera comme base la cartographie existante dans le cas échéant

<sup>5</sup> Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG

potentiellement affectées par les risques de VBG/EAS/HS associés au projet (femmes, jeunes filles, enfants de rue, etc.).

## **6. ELABORATION DU RAPPORT EIES**

Les différentes parties de l'EIES seront élaborées en tenant compte des orientations ci-après :

### **6.1. Résumé exécutif en français, en anglais et en Swahili :**

- Définition de la zone d'influence directe et indirecte du sous projet ;
- Brève description des activités dans le cadre de l'EIES ;
- Brève description des principales conclusions et des actions recommandées.

### **6.2. Introduction et contexte**

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du Projet et du sous-Projet
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernées par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données

### **6.3. Description du sous projet**

- Décrire la composante, sous-composante et différents investissements du sous-Projets ;
- Présenter différents et justifier la zone d'étude du sous projet pour l'évaluation des risques et impacts E&S, y compris les risques d'EAS/HS directs, indirects et cumulatifs ;
- Faire un résumé des études techniques :
  - décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du sous projet. Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le sous projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO.
  - Comprend un calendrier estimatif des travaux
  - Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates) :
    - Description concise du sous projet et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors

- site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, etc....,
- Carte détaillée indiquant la localisation du sous projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous projet ;
- Définir la zone d'influence directe (ZID) et la zone d'influence Indirecte (ZII).

#### **6.4. Cadre politique, légal et institutionnel**

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du sous-Projet.

- Il décrit et analyse :
  - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du sous Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
  - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES) pertinentes pour le sous Projet, y compris la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel<sup>6</sup>
  - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du sous Projet, et une indication de leur articulation
  - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au sous-Projet, notamment la Directive Générale
  - Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le sous-Projet qui ont été adoptées par le pays, y compris les conventions internationales ratifiés par la RDC en matière de violences basées sur le genre
  - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du sous-Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du sous-Projet.
- Il identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).
- Il précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle

#### **6.5. Données de base**

- Présente les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du sous-Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le sous-Projet ou ce qui pourrait affecter le sous-Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires ; protégées). Le rapport devra préciser les données suivantes liées aux milieux physique, biologique et socio-économique (humain) : utilisation des sols, santé publique, éducation, genre et VBG, minorités

---

<sup>6</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



locales, activités économiques, assainissement et élimination des déchets solides, l'accès à l'eau et à l'électricité, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, etc. Veuillez noter que les études sur le milieu biologique en contexte urbain doivent inclure une évaluation des services écosystémiques (y compris l'établissement d'une base de référence).

- Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du sous-Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
  - o Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'implantation ;
  - o Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
  - o Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du sous projet ; Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
  - o Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du sous projet, mais qui ne sont pas directement liées au sous projet ;
  - o Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités.
  - o Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
  - o Analyse la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance.

#### **6.6. Analyse des solutions de rechange**

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet - y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- Les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins (en termes d'institutions) de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; Conception du sous projet
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution.

#### **6.7. Risques et effets environnementaux et sociaux**

Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie. Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au sous projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ; et

#### **6.8. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs**

- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants ; dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures d'optimisation des impacts positifs Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et d'optimisation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

#### **6.9. Mobilisation et Engagement des Parties Prenantes**

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées, en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES mise à jour. Les consultations adopteront des stratégies particulières pour cibler de façons sécurisés et culturellement appropriés les groupes particulièrement vulnérables aux risques sociaux associés au projet, y compris les femmes et filles, et les organisations plaidant pour les droits des femmes, filles et enfants.

#### **6.10. Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le Consultant doit analyser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant en vue de déterminer s'il est applicable dans la zone du sous-Projet, et en proposer des améliorations et/ou de l'adapter aux zones d'interventions ciblées par l'EIES, conformément à la NES 10, y compris les procédures pour la gestion des incidents EAS/HS.

#### **6.11. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées par le sous-Projet. Le PGES devrait inclure un code de bonne conduite pour les travailleurs, incluant des dispositifs relatifs à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Le plan comprend douze (12) sections :

- Atténuation des impacts négatifs et optimisation des impacts positifs, Suivi Engagement des parties prenantes, Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES (entité responsable), Budget.
- Mesures d'atténuation des impacts négatifs.
  - Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés ; Identifier les risques spécifiques aux VBG/EAS/HS dans la zone du projet, et s'assurer si les actions génériques identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet AGREE sont applicables dans la situation de la zone du sous projet. L'EIES doit identifier par exemple les portes d'entrées pour les plaintes, et les inclure dans le PGES, etc. Si les actions ne sont pas applicables, le PGES développera des autres actions adéquates et pertinentes ;
  - Description (avec des détails techniques) de chaque mesure d'atténuation et d'optimisation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant. La description des mesures de gestion des impacts sera faite selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
  - Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
  - Prise en compte des autres plans d'atténuation requis pour le sous projet (par exemple pour la réponse et atténuation des risques EAS/HS
  - Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), sensible aux incidents EAS/HS, ainsi que et les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées
  - Prise en compte des mesures de gestion de la sécurité du site
  - Distinction des risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
  - Regroupement, sous forme de plans, de toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
    - ✓ Formation sur les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS)
    - ✓ Gestion des installations et chantiers
    - ✓ Gestion de la sécurité au travail
    - ✓ Gestion de la santé au travail
    - ✓ Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite qui inclura parmi autres des clauses contre l'EAS/HS, ainsi qu'une formation régulière de travailleurs en matière de VBG
    - ✓ Préparation et réponse aux urgences
    - ✓ Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
    - ✓ Gestion du trafic et sécurité routière
    - ✓ Plan de Gestion des déchets solides.
    - ✓ Engagement des parties prenantes par les entreprises
    - ✓ Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises

- Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats
- Suivi.
  - La section du PGES relative au suivi comprend :
    - ✓ Une description technique détaillée des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
    - ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation du coronavirus/covid-19 ;
    - ✓ Des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :
      - i. Assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières,
      - ii. Fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation ;
- Renforcement des capacités et formation.
  - L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES. Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

#### *Calendrier d'exécution et estimation des coûts du PGES*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous projet ;
- Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports/Comptes rendus des réunions des séances de restitution des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les documents fonciers ;

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou qui y ont contribué ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, des résultats des analyses, des informations supplémentaires

### **6.12. Bibliographie**

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

## **7. STRUCTURE DU RAPPORT**

Le rapport doit être structuré de la manière suivante :

- a) Page de garde
- b) Table des matières
- c) Liste des sigles et abréviations
- d) Résumé exécutif en français, anglais et lingala ;
- e) Introduction
- f) Objectifs de l'étude ;
- g) Responsables de l'EIES ;
- h) Méthodologie ;
- i) Cadre politique, juridique et institutionnel
- j) Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- k) Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain et relatives aux VBG, y compris EAS/HS)
- l) Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- m) Risques d'accident et mesures d'urgence
- n) Mesures d'atténuation et d'optimisation
- o) Analyse des solutions de rechange
- p) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- q) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- r) Consultations publiques

Annexes,

## **8. DUREE DE LA MISSION**

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de soixante (60) jours, hors délai d'approbation des rapports par les principales parties prenantes. Il appartiendra au Consultant de proposer une composition et une organisation appropriées de son équipe pour y parvenir.

## **9. PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant doit posséder les compétences, l'expérience pertinente et les qualifications requises pour exécuter cette mission. Il devra satisfaire aux critères suivants :

- a) Être une firme spécialisée en évaluation environnementale et sociale et être agréé par les autorités compétentes (ministère de l'Environnement/ l'ACE)
- b) Justifier d'au moins 5 ans d'expérience spécifique professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;

- c) Avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
- d) Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière
- e) Justifier d'une expérience en matière de concertation / consultation publique ;

Le personnel requis pour la présente étude est le suivant :

- 1 Environnementaliste (spécialiste d'étude d'impacts, chef de mission) ;
- 1 Ingénieur Génie civil (spécialiste hydraulicien);
- 1 Socio-économiste ;
- 1 Spécialiste en violences basées sur le genre

Les profils de ces experts se présentent comme suit :

### **9.1. Environnementaliste – chef de mission**

- a) Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (Bac+5) ou équivalent ;
- b) Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- c) Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années dans la cadre de projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds en matière de développement comme la BAD, ou l'UE, dont au moins deux (2) pour des projets d'alimentation en eau potable en milieu urbain ;
- d) Avoir déjà élaboré avec succès au moins un EIES/PGES sous le CES de la Banque mondiale.
- e) Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;
- f) Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- g) La connaissance de la langue locale serait un atout ;

### **9.2. Ingénieur génie civil, spécialiste hydraulicien**

- a) Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire d'ingénieur civil en Construction (Bac+5) ou équivalent ;
- b) Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des travaux d'alimentation en eau potable en milieu urbain ;
- c) Avoir participé à au moins deux (02) études d'impact environnemental et social, et/ou d'évaluation des risques de projets pendant les cinq (5) dernières années, en tant que spécialiste hydraulicien ;
- d) Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique subsaharienne pendant les cinq (5) dernières années ;
- e) Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- f) La connaissance de la langue locale serait un atout ;

### 9.3. **Socio-économiste**

- a) Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, environnementales, juridiques (Bac+5) ou équivalent ;
- b) Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- c) Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets d'alimentation en eau potable en milieu urbain en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (5) dernières années ;
- d) Avoir une expérience en matière d'engagement et de consultation des parties prenantes ;
- e) Avoir une bonne connaissance du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière sociale ;
- f) Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- g) La connaissance de la langue locale serait un atout

### 9.4. **Spécialiste en violences basées sur le genre**

- a) Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques (Bac+5) ou équivalent ;
- b) Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- c) Avoir au moins 3 ans d'expérience dans la prévention et réponse aux VBG, y compris une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s de VBG et la gestion des données sensibles des VBG ainsi que des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les VBG ;
- d) Avoir une expertise dans l'analyse et évaluation de projets de protection des enfants ;
- e) Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- f) Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, février 2020), ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de VBG sera un atout ;
- g) Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- h) La connaissance de la langue locale serait un atout.

## 10. **LIVRABLES ET CALENDRIER DE REMISE DES RAPPORTS**

### 10.1. **Livrables**

Le Consultant rédigera un rapport d'EIES comportant cent pages au maximum, sans compter les annexes ; ce rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des

participants.

Le rapport d'EIES sera rédigé en trois (03) temps :

- Un rapport de cadrage ;
- Un premier rapport provisoire ;
- Un deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes ;
- Un rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale.

Ces rapports seront soumis en version papier et numérique sur CD (en fichier Word, Excel<sup>7</sup> et Shapefile pour les cartes). Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports (provisoire et définitif). La langue de rédaction des rapports est le français.

**NB :**

Tout rapport amendé par le consultant, par exemple le deuxième rapport provisoire ou le rapport définitif susmentionnés, sera toujours présenté en trois (03) documents, à savoir :

- a) Un premier document qui sera le rapport amendé présenté en mode Suivi des modifications ;
- b) Un deuxième document qui sera le rapport amendé présenté et réarrangé en mode cleaned ;
- c) Un troisième document qui sera un tableau regroupant les réponses aux commentaires formulés par les parties prenantes ou par la Banque mondiale sur la version provisoire proposée.

La remise de ces documents de l'étude se fera suivant le calendrier illustré par le tableau ci-après :

**Tableau 1: calendrier de remise des rapports**

<b>Livrables</b>	<b>Période</b>
Rapport de cadrage	T <sub>0</sub> + 5 jours
Premier rapport provisoire conforme au CES de la BM en version électronique	T <sub>0</sub> +45 jours
Deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	T <sub>0</sub> +60 jours
Troisième rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	10 jours après réception des commentaires

Dans ce tableau :

- T<sub>0</sub> = la date de notification du démarrage de la mission.
- Des délais supplémentaires sont possibles si l'EIES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

## **10.2. Suivi et validation des rapports de l'étude**

Les rapports seront adressés à la Coordination nationale de la CEP-O. Le suivi de l'étude sur le terrain se fera par la CEP-O à travers son unité environnementale et sociale, avec l'appui de la Régie provinciale de service public de l'eau et du CICR.

La validation finale sera sollicitée concomitamment auprès de l'ACE et la Banque mondiale.

<sup>7</sup> L'ensemble des coordonnées GPS des points singuliers levées devront être fournies sous forme de fichier Excel.



## **11. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et la tenue de deux l'atelier de validation de l'étude auprès des parties prenantes du projet, dont l'un in situ dans la ville de Goma et l'autre au niveau national, dans la ville de Kinshasa ;
- La tenue du secret professionnel relatif à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le Consultant aura un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et réponse aux incidents d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), y compris un plan de formation/sensibilisation du personnel conforme aux standards minimums établis par le plan d'action EAS/HS du projet. En cas contraire, les membres de l'équipe de travail devront signer le code de bonne conduite du projet à la signature du contrat, et toujours avant le démarrage des activités, suite à une séance de sensibilisation amenée par le spécialiste en VBG au sein de l'UGP. La sensibilisation aura par objet les risques et conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite, et les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation de ce type d'incidents.

## **12. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment :

- 1) L'analyse environnementale et sociale préliminaire (screening) effectuée.
- 2) L'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire disponible (élaboré par CICR sur les forages d'exploration) ;
- 3) L'analyse de sensibilité sociale et de conflit réalisée par le CIRC.
- 4) L'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- 5) Le dossier d'Appel d'Offres (DAO) si disponible ;
- 6) Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet AGREE ;
- 7) Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet AGREE ;
- 8) Le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet AGREE ;
- 9) Le document sur les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet AGREE ;
- 10) Les rapports existants d'évaluation des risques liés au violences basées sur le genre, y compris l'exploitations et abus sexuel ou harcèlement sexuel dans la zone du projet, si disponible ;
- 11) Le plan d'actions pour la prévention et réponse à l'EAS/HS du projet AGREE ;

Il est également responsable des frais de validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit par la CEP-O avec l'appui des parties prenantes RSPE-NK, ACE et le CICR.

Pour ce faire, la RSPE-NK, sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;

- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Le CICR facilitera l'accès aux données et études disponibles au consultant et participera aux ateliers de restitution.